

Convention 2020
VILLE D'ANGOULÊME / AMICALE LAÏQUE
CONVENTION
Exercice 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association AMICALE LAÏQUE (14, rue Marcel Paul, 16000 Angoulême)

Représentée par son Président, Monsieur Michel BUISSON.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association Amicale Laïque entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association Amicale Laïque d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 89 399,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association Amicale Laïque a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	38 348,00 €
Accueil périscolaire	31 851,00 €
Coordination	19 200,00 €

L'association Amicale Laïque s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association Amicale Laïque devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	19 173,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 835,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 835,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 835,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 835,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 835,00 €

Accueil périscolaire 2020

Échéance au 30/06/20(50%)	15 926,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 185,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 185,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 185,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 185,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 185,00 €

Coordination 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	9 600,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	1 920,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	1 920,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	1 920,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	1 920,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	1 920,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 0219956B022 (La Banque Postale)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
AMICALE LAÏQUE

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

**VILLE D'ANGOULÊME / C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT
CONVENTION
Exercice 2020**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNE FONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT (Place Henri Chamarre, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Elodie FARCY.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,

- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes » et « Coordination ».

Pour permettre à l'Association C.S.C.S. CAS GRAND-FONT d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 230 64,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	50 212,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	99 852,00 €
Coordination	45 000,00 €

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	25 107,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	5 021,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	5 021,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	5 021,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	5 021,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	5 021,00 €

Accueil jeunes 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	17 500,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/ (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	49 927,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	9 985,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	9 985,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	9 985,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	9 985,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	9 985,00 €

Coordination 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	22 500,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	4 500,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	4 500,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	4 500,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	4 500,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	4 500,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06044935442 (Crédit Mutuel)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de

l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

**VILLE D'ANGOULÊME /
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL
CONVENTION
EXERCICE 2020**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL (17, rue Antoine de Saint Exupéry, 16000 Angoulême)

Représentée par son Président, Monsieur André FORGAS.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités

« Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 225 446,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	24 549,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	91 647,00 €
Coordination	44 500,00 €

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	12 274,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	2 455,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	2 455,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	2 455,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	2 455,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	2 455,00 €

Ludothèque 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	14 875,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	2 975,00 €

Accueil jeunes 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	17 500,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	45 822,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	9 165,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	9 165,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	9 165,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	9 165,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	9 165,00 €

Coordination 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	22 250,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	4 450,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	4 450,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	4 450,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	4 450,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	4 450,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06011773440 (CCM Angoulême Sillac)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE-GARENNE
FREGENEUIL

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

VILLE D'ANGOULÊME / C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON CONVENTION Exercice 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON (Place Vitoria, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Monique AUBIN.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et

« Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 198 780,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	28 554,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	68 346,00 €
Coordination	37 130,00 €

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	14 279,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	2 855,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	2 855,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	2 855,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	2 855,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	2 855,00 €

Ludothèque 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	14 875,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	2 975,00 €

Accueil Jeunes 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	17 500,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	34 171,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	6 835,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	6 835,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	6 835,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	6 835,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	6 835,00 €

Coordination 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	18 565,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 713,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 713,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 713,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 713,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 713,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 21022434901 (Crédit coop Poitiers)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

VILLE D'ANGOULÊME / C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE CONVENTION Exercice 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE (5, Quai du Halage, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Catherine LUCAZEAU

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. RIVES DE CHARENTE d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 212 074,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	25 512,00 €
Accueil périscolaire	79 102,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Coordination	42 710,00 €

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	12 757,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	2 551,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	2 551,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	2 551,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	2 551,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	2 551,00 €

Accueil jeunes 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	17 500,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	39 552,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	7 910,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	7 910,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	7 910,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	7 910,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	7 910,00 €

Ludothèque 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	14 875,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	2 975,00 €

Coordination 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	21 355,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	4 271,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	4 271,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	4 271,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	4 271,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	4 271,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06025384840 (Crédit Mutuel du Sud-Ouest)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

**VILLE D'ANGOULÊME / LES FRANCAS
CONVENTION
Exercice 2020**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association LES FRANCAS (12, rue des Colis, 16000 Angoulême)

Représentée par son Président, Monsieur Romain BAUDRY.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association LES FRANCAS, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre des ses activités « Accueil périscolaire » et « Accueil extrascolaire ».

Pour permettre à l'association LES FRANCAS d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 161 151,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association LES FRANCAS a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	4 444,00 €
Accueil périscolaire	96 607,00 €
Coordination	60 100,00 €

L'association LES FRANCAS s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association LES FRANCAS devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	2 224,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	444,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	444,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	444,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	444,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	444,00 €

Accueil périscolaire 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	48 302,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	9 661,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	9 661,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	9 661,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	9 661,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	9 661,00 €

Coordination 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	30 050,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	6 010,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	6 010,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	6 010,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	6 010,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	6 010,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06090185840 (Crédit Mutuel)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
LES FRANCAS

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

**VILLE D'ANGOULÊME / C.S. LES ALLIERS
CONVENTION
Exercice 2020**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

L'association C.S. Les Alliers (Impasse Georges Lautrette, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Sonia PATRAC

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions du C.S. Les Alliers entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de son activité « Accueil de loisirs »,.

Pour permettre au C.S. Les Alliers d'assurer cette mission, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 977,00 € au titre du budget 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le CSCS Les Alliers a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

L'association s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2020.

L'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Échéance n°1 au 30/06/20 (versement de 50%)	488,50 €
Échéance n°2 au 15/10/20 (versement de 50%)	488,50 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06011776043 (CCM Angoulême Sillac)

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Pour l'association
C.S. LES ALLIERS

La Présidente,

Fait à Angoulême, le
Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire

Xavier BONNEFONT

Convention 2020

VILLE D'ANGOULÊME / LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE LA MAISON DES HABITANTS DE BASSEAU CONVENTION Exercice 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2019/2022.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Et

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (1bis, rue Nimègue, 86000 POITIERS) représentant l'Espace de Vie Social « Maison des Habitants de Basseau »

Représentée par son Président Monsieur Gérard ABONNEAU

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'Espace de Vie Sociale « Maison des Habitants de Basseau » entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIÈRES 2020

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de son activité « Accueil de jeunes »,.

Pour permettre à la Maison des Habitants d'assurer cette mission, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 35 000,00 € au titre du

budget 2020

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Maison des Habitants a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

L'association s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil jeunes 2020

Échéance au 30/06/20 (50%)	10 500,00 €
Échéance au 15/07/20 (10%)	7 000,00 €
Échéance au 15/09/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/20 (10%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/20 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/20 (10%)	3 500,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n°

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour la Fédération Régionale des MJC
Maison des Habitants de Basseau
Le Président

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire

Xavier BONNEFONT